

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Activités réservées aux pharmaciens communautaires

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

PROFESSIONNEL(S) VISÉ(S) :

- Infirmières de la direction Famille-Enfance-Jeunesse et des Services santé généraux ambulatoires du CSSS de Laval ayant reçu la formation « Initier la contraception hormonale ».
- Pharmaciens communautaires exerçant leur profession sur le territoire du Québec.

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE :

Oui Non Si oui, lequel : Contraception hormonale

CLIENTÈLE(S) VISÉE(S) :

Femmes de 14 à 34 ans qui ont besoin de contraception hormonale.

INTENTION(S) THÉRAPEUTIQUE(S) : N/A

INTENTION(S) CLINIQUE(S) :

Prévenir une grossesse non désirée.

CONDITION(S) D'INITIATION :

- L'infirmière a reçu une formation spécifique en contraception, formation qui inclut l'utilisation de cette ordonnance collective.
- Le médecin signataire de l'ordonnance collective s'assure que le service où il pratique dispose d'un calendrier comprenant des plages horaires réservées, de façon à satisfaire à l'exigence concernant l'évaluation par un médecin requise dans un délai inférieur à six mois.
- L'infirmière informe la cliente visée par l'application de l'ordonnance collective qu'elle doit rencontrer un médecin, dans un délai de six mois, afin de recevoir une ordonnance individuelle.
- L'infirmière s'assure qu'un rendez-vous avec un médecin est disponible pour la cliente dans un délai de six mois et oriente celle-ci pour la prise de rendez-vous, selon les procédures en vigueur à la Direction des services de santé généraux ambulatoires.
- L'infirmière signe et remet à la cliente le *formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective* à l'intention du pharmacien.
- Le pharmacien, sur réception du formulaire, s'assure qu'il s'applique à une ordonnance collective en vigueur qu'il détient.
- L'ordonnance collective ne permet pas de renouveler, à l'échéance, une ordonnance collective qui a permis d'initier une contraception hormonale pour six mois.
- L'ordonnance collective ne permet pas de renouveler une ordonnance individuelle arrivée à échéance.

EN VIGUEUR LE : 2008-02-05

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

N° : OC-001

RÉVISÉE LE :

PAGE : 1

DE : 6

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Activités réservées aux pharmaciens communautaires

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

- L'ordonnance collective ne peut pas être appliquée deux fois de façon immédiatement successive à la même personne.

CONTRE-INDICATION(S) :

Contraceptifs oraux combinés

- <14 ans ou ≥35 ans.
- Grossesse.
- Allaitement.
- <21 jours post-partum sans allaitement.
- Hypertension artérielle nouvelle (≥140 et/ou ≥90) ou hypertension artérielle maîtrisée par une médication.
- Antécédents de thrombo-embolie veineuse, thrombophilie.
- Antécédents de thrombo-embolie veineuse chez un parent de premier degré (père, mère, frère, sœur).
- Cardiopathie ischémique/ cardiopathie valvulaire compliquée.
- Antécédent d'accident vasculaire cérébral.
- Céphalée avec aura ou accompagnée de symptômes neurologiques.
- Cancer du sein, actuel ou ancien.
- Diabète.
- Hypertriglycéridémie.
- Anémie falciforme (sous forme maladie).
- Lupus érythémateux.
- Maladie hépatique active (hépatite, cirrhose), affection vésiculaire symptomatique, antécédent de cholestase sous contraception hormonale combinée.
- Tumeur hépatique (adénome, hépatome).
- Antécédent de pancréatite.
- Chirurgie majeure prévue au cours des 6 prochains mois.
- Chirurgie aux membres inférieurs prévue au cours des 6 prochains mois.
- Immobilisation prolongée actuelle.
- Hypersensibilité à l'une des composantes du médicament.
- Utilisation de médicaments ou de substances pouvant entraver le métabolisme des contraceptifs oraux combinés :
 - anticonvulsivants : carbamazépine, oxcarbazépine, primidone, topiramate, phénobarbital, phénytoïne;
 - antirétroviraux :
 - ✓ inhibiteurs de la protéase : amprénavir, atazanavir, lopinavir, nelfinavir, saquinavir;
 - ✓ inhibiteurs non nucléosiques de la transcriptase inverse : éfavirenz, névirapine;
 - antibiotique : rifampicine;
 - autre : millepertuis.

Timbre contraceptif

- Identiques aux contre-indications des contraceptifs oraux combinés.
- Femme ayant un poids ≥90 kg et/ou IMC ≥30.

EN VIGUEUR LE : 2008-02-05	DATE PRÉVUE DE RÉVISION :	N° : OC-001
RÉVISÉE LE :	PAGE : 2	DE : 6

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Activités réservées aux pharmaciens communautaires

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

- Trouble cutané généralisé.

Anneau vaginal contraceptif

- Identiques aux contre-indications des contraceptifs oraux combinés.
- Anomalie structurale vulvo-vaginale suspectée.

Contraceptif oral à progestatif seul

- <14 ans ou ≥35 ans.
- Grossesse.
- Cancer du sein, actuel ou ancien.
- Thrombose veineuse profonde active.
- Maladie coronarienne de novo ou crescendo.
- Accident vasculaire cérébral, actuel ou ancien.
- Maladie hépatique active (hépatite, cirrhose).
- Tumeur hépatique (adénome, hépatome).
- Hypertension artérielle ≥140/90.
- Hypersensibilité à l'une des composantes du produit.
- Utilisation de médicaments ou de substances pouvant entraver le métabolisme des contraceptifs oraux combinés :
 - anticonvulsivants : carbamazépine, oxcarbazépine, primidone, topiramate, phénobarbital, phénytoïne;
 - antirétroviraux :
 - ✓ inhibiteurs de la protéase : amprénavir, atazanavir, lopinavir, nelfinavir, saquinavir;
 - ✓ inhibiteurs non nucléosiques de la transcriptase inverse : éfavirenz, névirapine;
 - antibiotique : rifampicine;
 - autre : millepertuis.

Injection contraceptive

- <14 ans ou ≥35 ans.
- Grossesse.
- Cancer du sein, actuel ou ancien.
- Hypersensibilité à l'une des composantes du produit.
- Thrombose veineuse profonde active.
- Maladie coronarienne de novo ou crescendo.
- Accident vasculaire cérébral actuel ou ancien.
- Céphalée avec aura ou accompagnée de symptômes neurologiques.
- Maladie hépatique active (hépatite, cirrhose).
- Tumeur hépatique (adénome, hépatome).
- Diabète.
- Hypertension artérielle ≥140/90.
- Maladie cardiaque valvulaire compliquée.

EN VIGUEUR LE : 2008-02-05	DATE PRÉVUE DE RÉVISION :	N° : OC-001
RÉVISÉE LE :	PAGE : 3	DE : 6

Initier la contraception hormonale

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)**Activités réservées aux infirmières**

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Activités réservées aux pharmaciens communautaires

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

- Saignement vaginal inexpliqué.

DIRECTIVE(S) :

1. L'infirmière doit procéder préalablement à une l'évaluation physique de la cliente (selon le protocole infirmier *Contraception hormonale*).
2. En se basant sur cette évaluation physique, les préférences de la cliente en matière de contraception hormonale ainsi que les caractéristiques et contre-indications des différentes méthodes contraceptives, l'infirmière sélectionne un contraceptif hormonal parmi les suivants :

❖ **Contraceptifs oraux combinés contenant moins de 50ug d'oestrogènes**

Monophasiques		Multiphasiques
Alesse	Minestrin 1/ 20	Linessa
Brevicon 0,5/ 35	Min-ovral	Ortho 7/7/7
Brevicon 1/ 35	Ortho-Cept	Synphasic
Cyclen	Ortho 0.5/ 35	Tri-cyclen
Demulen 30	Ortho 1 / 35	Tri-cyclen Lo
Loestrin 1,5/ 30	Select 1 / 35	Triphasil
Marvelon	Yasmin	Triquilar
Présentation 21 comprimés : prendre 1 comprimé par jour pendant 21 jours, puis arrêter 7 jours. Répéter 5 fois		
Présentation 28 comprimés : prendre 1 comprimé par jour pendant 28 jours consécutifs. Répéter 5 fois		

❖ **Timbre contraceptif**

Evra	1 boîte de 3 timbres
Appliquer 1 timbre par semaine pendant 3 semaines consécutives suivies d'un intervalle de 7 jours sans timbre. Répéter 5 fois	

❖ **Anneau vaginal contraceptif**

Nuvaring	1 anneau
Insérer l'anneau vaginal et le garder en place pendant une période de 21 jours. Retirer ensuite l'anneau et attendre 7 jours. Répéter 5 fois	

❖ **Contraceptif oral à progestatif seul (présentation 28 comprimés)**

Micronor	
Prendre 1 comprimé par jour pendant 28 jours consécutifs. Répéter 5 fois	

❖ **Injection contraceptive**

Dépo-provera	
1 injection IM toutes les 12 semaines, répéter une fois.	

EN VIGUEUR LE : 2008-02-05	DATE PRÉVUE DE RÉVISION :	N° : OC-001
RÉVISÉE LE :	PAGE : 4	DE : 6

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Activités réservées aux pharmaciens communautaires

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

3. L'infirmière procède à l'enseignement relatif à la méthode contraceptive choisie (selon le protocole infirmier *Contraception hormonale*), qui inclut également les précautions suivantes :

Arrêt de la contraception hormonale et évaluation par un médecin en présence de signes et symptômes suivants

❖ **Contraceptifs oraux combinés / timbre contraceptif / anneau vaginal contraceptif**

- Douleur abdominale sévère.
- Douleur thoracique sévère, pouvant être accompagnée de toux, de dyspnée et douleur s'exacerbant à la respiration.
- Céphalée sévère, pouvant être accompagnée d'étourdissements, de sensation de faiblesse, d'engourdissement latéralisé ou non.
- Problème de vision (perte de vision, vision embrouillée latéralisé ou non), trouble du langage.
- Douleur sévère dans un membre inférieur (cuisse ou mollet).

❖ **Contraceptif oral à progestatif seul / Injection contraceptive**

- Céphalée sévère pouvant être accompagnée d'étourdissements, de sensation de faiblesse, d'engourdissement latéralisé ou non.
- Problème de vision (perte de vision, vision embrouillée latéralisée ou non), trouble du langage.

RÉFÉRENCE(S) AUX OUTILS CLINIQUES :

- Protocole infirmier *Contraception hormonale*
- Formulaire *Initier la contraception hormonale*
- Formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective

RÉFÉRENCE(S) :

- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, Ordre des pharmaciens du Québec, Collège des médecins du Québec (2006). *Guide de rédaction d'une ordonnance collective de contraception hormonale*. éd., Montréal, OIIQ.
- American College of Obstetricians and Gynecologists (2006). "ACOG practice bulletin n° 73: Use of hormonal contraception in women with coexisting medical conditions", *Obstetrics and Gynecology*, vol.107, n° 6, p.1453-1472.
- World Health Organization (2004). *Medical Eligibility Criteria for Contraceptive Use*, 3^e ed., Genève. WHO.

EN VIGUEUR LE : 2008-02-05	DATE PRÉVUE DE RÉVISION :	N° : OC-001
RÉVISÉE LE :	PAGE : 5	DE : 6

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Activités réservées aux pharmaciens communautaires

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

PERSONNE(S) ET/OU INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- Dr Alain Goudreau
Directeur des services professionnels et hospitaliers par intérim
- Androniki Tsoybariotis
Présidente du CII et présidente du comité Loi 90 DSI
- Dr Patricia Hudson
Adjointe médicale à la Direction de Santé publique de Laval
- Lucie Gagnon
Directrice des soins infirmiers
- Louise Tessier
Adjointe à la Direction Famille-Enfance-Jeunesse
- Lise Villeneuve
Adjointe à la Direction des Services généraux et à la fonction coordination liaison

RÉDIGÉ PAR

Marie-France Dubois, inf.M.Adm.	<i>Original signé</i>	2007-12-20
Conseillère clinique en soins infirmiers de 1 ^{ère} ligne, services généraux et développement de la pratique	Signature	Date

APPROUVÉ PAR

Denis Gravel	<i>Original signé</i>	2008-02-12
Président du CMDP	Signature	Date

Francine Labelle	<i>Original signé</i>	2008-05-09
Chef du département de pharmacie *	Signature	Date

Ginette Fortier	<i>Original signé</i>	2008-02-05
Médecin répondant **	Signature	Date

**Dans l'éventualité où le médecin répondant quitte ses fonctions, il est entendu que le directeur médical du regroupement des Services généraux est responsable de désigner un autre médecin pour le remplacer, afin d'assurer la continuité de cette activité.

* Seulement pour ordonnance collective comportant des médicaments

** Seulement pour ordonnance collective concernant la pratique dans la communauté (lien avec les pharmacies communautaires)

EN VIGUEUR LE : 2008-02-05	DATE PRÉVUE DE RÉVISION :	N° : OC-001
RÉVISÉE LE :	PAGE : 6	DE : 6